

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 Allée des faisans du 1^{er} mai au 31 septembre
2025**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'allée précitée, pour des raisons de sécurité ;
- Vu la demande de Mme QUIGNON du 22/04/25 dans le cadre des travaux concernant le permis PC03535623U0018,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, allée des Faisans sera modifiée. La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du 2 allée des Faisans **à partir du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 septembre 2025** pour les travaux concernant le permis cité ci-dessus. Les piétons et riverains pourront circuler.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
Le 23/04/2025



Zone de Travaux

L'adjoint délégué,
Mr R Berthelot

